

REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf décembre à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michèle, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

Absents excusés : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES, Mme Joelle BIEVELOT, Mme Christiane MARINI, Mme Eva DA COSTA membres nommés.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Eva DA COSTA à Mme Joelle ARNOUX et Mme Joelle BIEVELOT à Mme Lucie GIRAULT.

Objet n° CCAS – Débat d'Orientation Budgétaire 2022

– Budget Principal et Budget Annexe

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

- **Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et le code de l'Action Sociale et des Familles définissent les services d'aide à la personne âgée dans le champ des services sociaux et médico-sociaux,
- **Vu** l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **Vu** l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la note explicative de synthèse, afférente à la présente délibération.

La Vice-Présidente informe les membres du conseil que le débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour but, avant examen et vote du budget primitif, d'évoquer le contexte national et local dans lequel le budget se construit ainsi que les priorités qui se dégageront en matière d'actions et donc de moyens financiers.

Les grandes orientations du budget primitif 2022 sont développées dans le rapport ci-dessous.

A l'issue de cette présentation, madame la Vice-Présidente invite les membres du conseil au débat sur les orientations budgétaires envisagées et de voter sur sa tenue.

RAPPORT DE PRESENTATION

source d'énergies

Centre Communal d'Action Sociale

Objet : Débat d'orientations budgétaires M14 et M22 – Budget 2022- 1ère étape du cycle budgétaire

I – LE CADRE JURIDIQUE DU DOB :

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est OBLIGATOIRE dans :

- Les régions
- Les départements,
- Les communes de plus de 3.500 habitants,
- Les établissements publics administratifs,
- Les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Le DOB fait donc l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel.

A noter que ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. La loi du 7 août 2015 portant sur nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions : le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par la Vice-Présidente dont le contenu doit notamment porter sur :

- Les orientations budgétaires ;
- Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée ;
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement ;
- Des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs.

II – LES OBJECTIFS DU DOB :

Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires sont d'échanger sur les orientations budgétaires du budget, d'informer de l'évolution de la situation financière et de débattre de la stratégie financière du CCAS.

Le présent document tient lieu de rapport et s'articule autour des points suivants :

- Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire ;
- Un rappel des prévisions budgétaires 2021 ;
- Un bilan d'activité du CCAS en 2021 ;
- Les grandes orientations budgétaires 2022.

III- LE CONTEXTE NATIONAL :

La crise sanitaire a provoqué un arrêt partiel de l'économie en mars 2020, dont les répercussions se font encore plus ressentir en 2021 pour une grande majorité des Français. Les inégalités de richesses se sont accrues pendant la crise avec une augmentation de la précarité et du taux de pauvreté, soit près de 10M de personnes en France qui vivent avec moins de 1100€/mois, le public jeune représente 50% des bénéficiaires des Resto du Cœur en 2021.

Les mesures du plan de relance du Gouvernement contribuent au retour de la croissance. La reprise amorcée depuis le printemps 2021 et l'augmentation de la couverture

LES BAINS

Le déficit public 2022, après une dégradation en 2020 et 2021 liée aux mesures de soutien économique, s'inscrit dans une évolution progressive de la trajectoire des dépenses publiques (4,8 % du PIB en prévisions 2022).

Cependant, la question du financement du déficit public et de ses implications sur les budgets locaux pour les années à venir restent encore à définir dans les perspectives nationales.

Le projet de Loi de Finances pour 2022 est dans la continuité de la loi de finance de 2021 qui met l'accent sur la relance tout en minimisant les difficultés sociales liées à la conjoncture économique, les axes principaux sont :

Le déficit public 2022, après une dégradation en 2020 et 2021 liée aux mesures de soutien économique, s'inscrit dans une évolution progressive de la trajectoire des dépenses publiques (4,8 % du PIB en prévisions 2022).

- 1 - La continuité du plan de relance,
- 2 - Un maintien de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement au niveau national et recentrage de la DGF sur la péréquation au détriment des autres composantes.
- 3 - Une réforme des indicateurs financiers (potentiel fiscal, effort fiscal et potentiel financier) qui aura des impacts futurs sur le calcul de la DGF sans prendre en considération les augmentations de charges imposées aux collectivités par l'État ou l'inflation.

A cela s'ajoutent les fortes fluctuations de l'évolution des taux d'intérêts au niveau mondial et européen, la hausse du coût de l'énergie et une tendance à l'inflation.

Enfin, l'incertitude sur l'évolution de la crise sanitaire fragilise l'ensemble de l'économie nationale et risque fort d'avoir encore des répercussions au niveau sanitaire et social en 2022.

IV – LE CONTEXTE LOCAL :

La commune de Balaruc-les-Bains est toujours fortement impactée par la crise sanitaire 2020/2021. La SPLETH subit un déficit important en 2020 continue à fonctionner en deçà de ses possibilités du fait des protocoles sanitaires à mettre en œuvre afin de garantir la sécurité des curistes. Une partie des recettes de la commune est basée sur la redevance de la SPLETH, mais aussi sur les droits de mutation, les recettes du Casino et de la redevance du droit d'occupation du domaine public.

La commune a donc poursuivi la politique de rationalisation budgétaire élaborée fin 2020.

L'ensemble des services de la commune sont restés mobilisés dans leurs missions de service public tout en adaptant leurs organisations à la diminution budgétaire.

En parallèle, on constate une précarisation de la population balarucoise, toujours due à la diminution de l'activité touristique et thermale, source d'emploi ainsi que d'économie commerciale et artisanale. Elle se traduit par une augmentation des demandes liées à l'accès aux logements et aux droits, à la gestion budgétaire et aux démarches administratives principalement.

Dans ce contexte, répondre aux attentes et aux besoins des habitants, adapter les dispositifs existants aux contraintes actuelles, renseigner sur des demandes diverses, conseiller et accompagner dans les démarches administratives quotidiennes, orienter vers les organismes compétents et soutenir les personnes dans la mise en œuvre de solutions adaptées, sont les axes prioritaires de l'action sociale du CCAS, même si la pandémie a entraîné d'autres implications (rendez-vous vaccinal, intensification de l'aide alimentaire ect...).

LES BAINS

Les sollicitations du public au CCAS sont restées stables cette année, malgré une augmentation notable du nombre de bénéficiaires du service d'aide à domicile et du service de portage de repas.

Le budget 2022 du CCAS devra répondre à la double exigence d'efficacité et de rationalité budgétaire tout en dégageant les moyens nécessaires pour répondre à l'augmentation de la demande sociale prévisible et à la mise en activité du nouvel espace solidaire et du dispositif d'épicerie sociale. L'espace solidaire a ouvert ses portes en novembre 2021 permettant aux bénéficiaires de l'aide alimentaire d'accéder progressivement à un dispositif de soutien mieux adapté aux besoins alimentaires de chacun et favorisant la démarche participative de tous.

Cet espace fonctionne actuellement grâce à l'investissement des deux agents du service social du CCAS, mais l'augmentation de la charge de travail engendrée n'est pas soutenable dans la durée et nécessite que le CCAS se dote en 2022 d'un demi-poste supplémentaire permettant une ouverture de l'espace solidaire 2 jours et demi par semaine.

Cet agent aura également en charge la gestion des stocks de marchandises, l'accueil des publics bénéficiaires, la vente alimentaire et l'accueil des associations et intervenants dans le cadre des animations collectives.

Le projet de création de l'espace solidaire a fortement retenu l'attention de la Caisse d'allocation familiale, qui voit dans ce nouveau lieu la possibilité d'inscrire une dynamique sociale permettant la labélisation d'un Espace de Vie Sociale (EVS) subventionné.

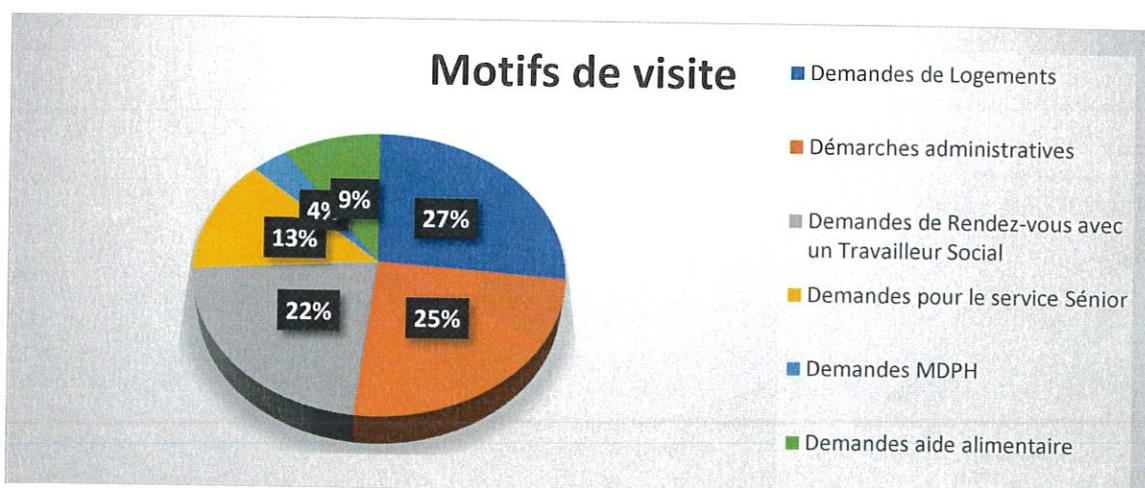
L'année 2022 devra être mise à profit pour finaliser ce partenariat et ainsi pérenniser le poste d'agent social à mi-temps dans l'immédiat

V- LE CCAS EN 2021 :

Les données chiffrées suivantes sont le reflet de l'activité du CCAS durant l'année 2021.

V.1 - L'accueil du public :

En 2021, l'accueil du CCAS a permis de prendre en compte 757 demandes dont 504 accueils téléphoniques et 253 accueils physiques, répartis de la manière suivante :



L'accueil du CCAS permet également la remise de dossiers vierges, soit en moyenne 300 dossiers par an (50% de dossiers logement, 20% de dossiers MDPH, 12% de dossiers ACS, 12% de dossiers APA et 6% de dossiers de portage de repas).

Ces chiffres sont forcément en augmentation par rapport à l'année 2020 du fait d'une ouverture au public en continu (pas de reconfinement généralisé).

LES BAINS

Ils sont difficilement représentatifs d'une hausse d'activité mais démontrent tout de même le repérage par la population balarucoise du service et les besoins exprimés.

Enfin, ont été volontairement exclus les accueils téléphoniques et physiques mis en œuvre par le CCAS dans le cadre des différentes campagnes de vaccination, du fait du caractère inédit de cette prise en charge, même si celles-ci tendent à se répéter.

En 2021, plus de 1560 personnes différentes ont fait appel au CCAS pour prendre un rendez-vous vaccinal durant la première phase de vaccination de février à juin 2021, et 249 personnes ont sollicité le CCAS pour la prise de rendez-vous de la 3^{ème} dose de vaccination.

Les annonces gouvernementales ont fortement relancé cette activité et cela mobilise grandement les agents de l'accueil du CCAS et du pôle Lien Social et Dynamique Locale.

Cette nouvelle mission du CCAS risque de se pérenniser tant que l'épidémie de la COVID 19 sera d'actualité et qu'aucun traitement préventif ne sera efficace sur du long terme.

Cela place une nouvelle fois le CCAS comme un acteur central de la politique sociale et sanitaire de la commune.

V.2 – Le service social :

Le service social s'articule autour de quatre grands domaines : le logement, l'accompagnement social des situations complexes, l'aide alimentaire et la domiciliation.

Dans le domaine du Logement, 240 demandes ont été traitées par le service dont 60 correspondent à des personnes n'habitant pas la commune de Balaruc-les-Bains.

En 2021, 43 logements ont été attribués sur la commune (25 relocations et 18 sont une 1^{ère} mise en location « Ecrin Bleue »).

Ces demandes sont à 63% des nouvelles demandes et à 37% des demandes de renouvellement. Les demandes de renouvellement sont envoyées directement aux demandeurs par les bailleurs sociaux. Ainsi prévenus de la démarche à faire, ils sollicitent moins le service pour ce type de démarches facilitées par internet.

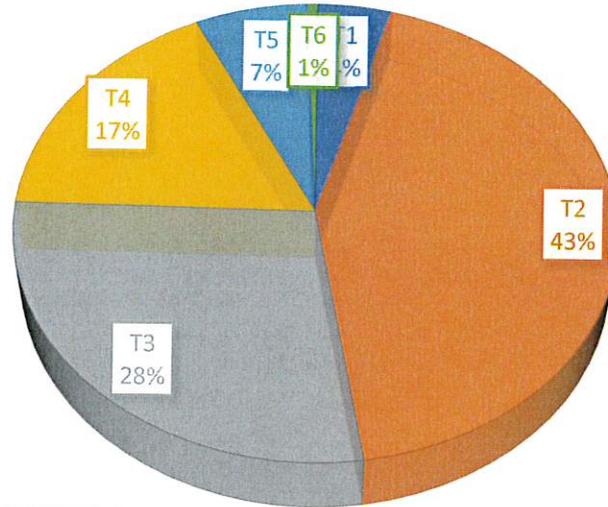
La typologie des logements demandés sur la commune est représentée sur le graphique suivant et reste stable par rapport à l'an passé, les motifs de demande de logement ont eux variés en 2021 avec une hausse importante des personnes en situation d'hébergement ou d'absence de logement (24% en 2021 contre 16% en 2020).

La proportion des personnes souhaitant un nouveau logement du fait d'un loyer trop onéreux est la 2^{ème} cause de demande de logement (20%), et celle d'un logement trop petit en troisième position (16 %).

TPOLOGIE DE LOGEMENTS DEMANDÉS EN

Centre Communal d'Action Sociale

2021



Dans le cadre de la loi SRU, l'état de carence a été prononcée en décembre 2020 du fait du non-respect des objectifs de construction de nouveaux logement sociaux sur la commune.

Dans le domaine de l'accompagnement social, 94 personnes ont été suivies par le CCAS et cela a donné lieu à 221 entretiens et 22 visites à domicile.

55 personnes ont fait l'objet d'un accompagnement régulier de la part de la conseillère ESF.

Les personnes accueillies avaient à 28% entre 25 et 59 ans et à 23% étaient âgées de plus de 60 ans, seulement 3 suivis avaient moins de 25 ans.

Ces publics rencontrent des problématiques diverses qu'ils traitent avec la CESF du service social du CCAS :

| AGE | BUDGET /LOGEMENT | BUDGET | LOGEMENT | SANTE | VIOLENCES |
|-------|------------------|--------|----------|-------|-----------|
| 25-59 | 4 | 15 | 7 | 1 | 2 |

| AGE | RETRAITE | BUDGET | LOGEMENT | SANTE | VIOLENCE |
|---------|----------|--------|----------|-------|----------|
| 60 et + | 4 | 13 | 3 | 3 | 1 |

Au-delà de ces 55 personnes, 39 ont été reçues par le CCAS de manière plus ponctuelle, soit parce que leur problématique ne nécessitait pas de suivi social régulier, soit elles ont été réorientées vers différents partenaires :

| Problématiques | Nombre de personnes concernées |
|--------------------|--------------------------------|
| LOGEMENT | 4 |
| AIDE ALIMENTAIRE | 10 |
| SIGNALEMENT SENIOR | 5 |
| BUDGET | 5 |
| SANTE | 4 |
| ADMINISTRATIF | 4 |
| ENQUETE OFII | 1 |
| RETRAITE | 2 |
| OUVERTURE DROIT | 3 |
| DOMICILIATION | 1 |

L'accès aux droits, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'administratif ou des droits retraite, constitue une part importante de l'aide apportée par le CCAS.

La fracture numérique et les difficultés rencontrées par une partie de la population dans l'utilisation d'internet pour les démarches administratives représente plus de 40% des personnes reçues par le service social.

La mise en place dès le début 2020 de la permanence numérique de l'APIJE a pour but d'accompagner les personnes dans les démarches à effectuer en ligne. En 2021, 34 personnes ont bénéficié de cet accueil, soit 13 de plus qu'en 2020.

La gestion de la domiciliation représente 23% des accueils du service social.

29 personnes ont été domiciliées en 2021 au CCAS de Balaruc-les-Bains, actuellement :

- ⇒ 19 foyers sont toujours domiciliés
- ⇒ 10 ont fait l'objet d'une résiliation

29 ELECTIONS DE DOMICILE

4 FEMMES

3 FAMILLES

25 HOMMES

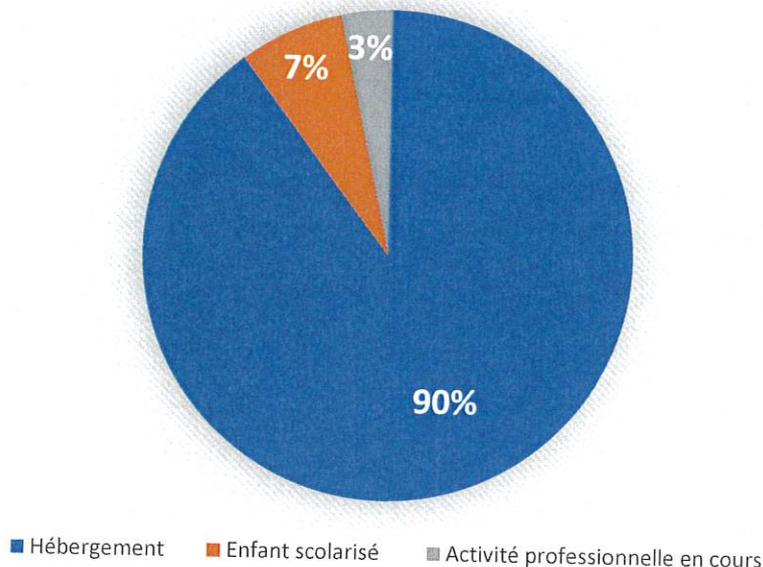
26 PERSONNES ISOLEES

LES BAINS

Le bénéfice d'une élection de domicile est établi à travers un lien avec la commune, qui diffère selon les situations.

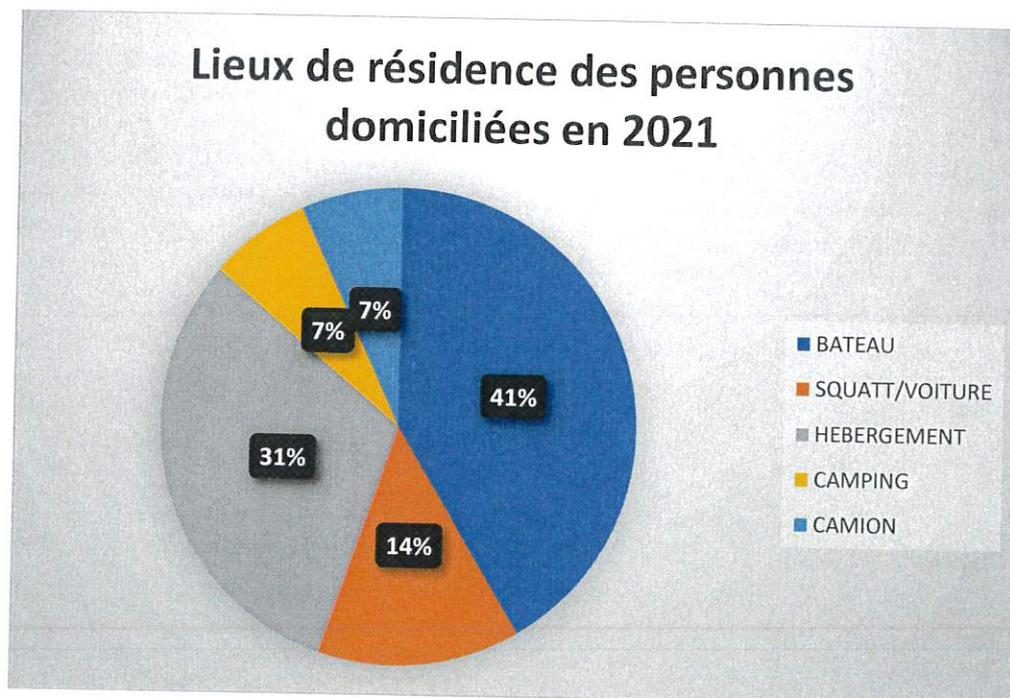
Centre Communal d'Action Sociale

Liens avec la commune des domiciliations de l'année 2021



Les personnes sollicitant le CCAS pour une élection de domicile n'ont, par définition, aucun moyen de bénéficier d'une adresse stable et confidentielle. Elles résident pour la plupart dans des bateaux, squats, en camping, en camion, ou sont parfois hébergées :

Lieux de résidence des personnes domiciliées en 2021



La proportion de personnes bénéficiaires d'une élection de domicile, et résidant sur des bateaux est donc majoritaire.

LES BAINS

La résiliation d'une élection de domicile peut se faire dans certains cas précis. En 2021, 10 des domiciliations ont été résiliées pour les raisons suivantes :

Centre Communal d'Action Sociale

| Motifs | Nombre |
|---|--------|
| A quitté la commune | 4 |
| A retrouvé un logement stable | 5 |
| Ne s'est pas manifesté pendant plus de 3 mois | 1 |

Dans le domaine de l'aide alimentaire, 56 foyers ont été soutenus par des colis alimentaires cette année, soit 115 personnes.

En 2021, on constate une forte augmentation des familles avec enfants sollicitant l'aide alimentaire, notamment des familles avec plus de 3 enfants qui représentent 33% des foyers soutenus durant l'année.

1116 colis ont été distribués sur les 10 premiers mois de l'année, soit 299 de moins que l'an passé, cela représente 9 214 Kg de nourriture distribuée.

Nous avons constaté une baisse de demandes de colis alimentaire entre juillet et octobre 2021, mais l'ouverture de l'épicerie sociale en novembre 2021 et la réforme des droits chômage ont relancé les sollicitations en cette fin d'année.

Le projet de création d'une épicerie sociale sur la commune a abouti en novembre 2021.

Pour l'heure, l'ouverture de ce nouveau dispositif se fait en parallèle de la distribution de colis alimentaire puisque des personnes avaient des droits ouverts au colis alimentaire au moment de l'ouverture de l'épicerie.

Progressivement, les bénéficiaires de l'aide alimentaire classique vont, s'ils en ont besoin et après constitution du dossier de demande, intégrer le dispositif de l'épicerie sociale.

Au-delà de l'aide alimentaire, le nouvel espace solidaire a pour vocation de favoriser les temps d'échanges et de rencontres de la population dans son ensemble. **Un travail avec la Caisse d'Allocations Familiales est d'ores et déjà engagé dans le cadre d'un conventionnement et d'une labélisation EVS « Espace de Vie Sociale »**. Cette convention permettra entre autres de bénéficier de subventions facilitant le recrutement de professionnel de l'action sociale au sein de cet espace.

C'est l'un des objectifs principaux du service social du CCAS en 2022.

Pour finir, de janvier à octobre 2021, 5 dossiers d'aide financière ont été étudiés par le conseil d'administration et une enveloppe globale de 1175.54€ a été attribuée, la ligne budgétaire annuelle prévue était de 3 000€.

V.3- Le service Sénior :

Fort de ses multiples interventions auprès des habitants de plus de 65 ans de la commune, il est un service clé du CCAS.

Il s'articule autour de quatre domaines d'intervention : l'aide à domicile, le portage de repas, la téléalarme et les actions sociales collectives (repas des séniors, colis annuel, semaine bleue...).

Dans le domaine de l'aide à la personne, une moyenne de 18 aides à domicile se relayent chaque jour pour faciliter le maintien au domicile du public sénior.

Sur les 10 premiers mois de l'année 2021, ce service soutient 117 bénéficiaires soit 12 foyers de moins qu'en 2020.

LES BAINS

Cette diminution est due notamment à 14 dossiers sortant de ce dispositif pour les raisons suivantes :

source d'énergie

6 bénéficiaires sont décédés,

Centre Communal d'Action Sociale 4 bénéficiaires ont intégré un EHPAD,

- 2 bénéficiaires ont eu une fin de prise en charge de leur mutuelle,
- 1 bénéficiaire a eu une fin de prise en charge ASIR,
- 1 bénéficiaire dont la santé s'est améliorée n'a plus souhaité l'intervention du service.

Depuis le début de l'année, 36 dossiers APA ont été constitués dans le service, mais également 6 dossiers CARSAT, CNRACL et ASIR.

Le service d'aide à domicile doit faire face à une augmentation des sorties d'hospitalisation sans anticipation. Alors qu'il était rare en 2018 et 2019 de constituer des dossiers ASIR, jusque-là mis en place par les services sociaux hospitaliers, le service a dû faire face à des sorties imprévues nécessitant une grande réactivité de la part de l'ensemble des agents tant administratifs que sociaux.

Il est à souligner qu'en 2021, 3 aides à domicile remplaçantes ont pu être titularisées et qu'une auxiliaire de vie sociale a été mise à disposition de la commune sur une création de poste d'ATSEM. Actuellement, le SAAD bénéficie d'un renfort de 4 remplaçantes qualifiées.

Elles sont un renfort indispensable pour le maintien des prestations auprès des bénéficiaires.

Dans le domaine du portage de repas, 108 personnes en ont bénéficié cette année, soit une hausse d'environ 12.04% par rapport à l'an passé déjà en hausse de 12%.

Cette hausse se justifie par la crise sanitaire puisque les personnes ne pouvant plus ou ne souhaitant plus faire leurs courses ont trouvé dans ce dispositif une aide quotidienne, mais également pour les familles de seniors qui trouvent dans ce dispositif une continuité rassurante et un temps de passage quasi quotidien permettant même à distance de s'assurer de l'évolution de la situation au domicile de leurs aînés.

Cette hausse se répercute également sur le nombre de repas distribués qui a augmenté de 13.77% soit 2308 repas de plus qu'en 2020 sur la même période. La réactivité du service et la formation de 3 nouveaux agents du service d'aide à domicile sur le portage de repas a permis de maintenir un service de qualité en faveur des seniors quels que soient les aléas.

Dans le domaine de la téléalarme, 15 foyers sont équipés de notre matériel. La téléalarme est un des outils essentiels pour le maintien à domicile des personnes âgées mais nos équipements sont désuets par rapport aux propositions du marché actuel.

Notre système ne peut être installé que chez des personnes ayant dans leur entourage au moins 2 aidants habitant à proximité et pouvant intervenir en cas d'alerte.

Aujourd'hui, d'autres services proposent une plateforme d'écoute téléphonique (7j/7 et 24h/24) permettant une intervention rapide des secours ainsi que des possibilités de géolocalisation pour les personnes encore actives.

Une réflexion est en cours afin de conventionner avec une structure permettant d'offrir aux balarucois un éventail plus large de services à un coût identique. Cette réflexion programmée en 2020 et en 2021 n'a pas, au vu du contexte, permis de trouver un partenaire dans ce domaine.

Les démarches sont toujours en cours et reste à concrétiser en 2022.

Enfin dans le domaine de l'action sociale en faveur des seniors, le repas des seniors et la distribution des colis gourmands n'ont pas pu être maintenus en mars 2021, du fait des restrictions budgétaires imposées par la crise sanitaire.

Les ateliers de prévention des chutes ont pu reprendre en juin à l'extérieur pour se finir un mois plus tard, ainsi que l'activité Activ 'marche.

LES BAINS

Cependant dès septembre, ces ateliers ont pu reprendre, en tenant compte des réglementations sanitaires et 26 personnes ont pu s'y inscrire dès la rentrée.

Centre L'atelier en lien avec la mémoire et la pratique de l'informatique via une tablette a également été initié en octobre 2020 pour 8 participants et n'a pu se finir qu'en mai 2021.

La rentrée 2021 a été l'occasion de mettre en place 3 ateliers collectifs (ACOPRED, Manalia et Haut-parleur) qui ont concernés 24 personnes sur les thèmes de la mémoire, du chant et du bien-vieillir.

Enfin la Semaine Bleue a pu avoir lieu mais avec des propositions moins étoffées que les années précédentes, toujours liées aux incidences de la crise sanitaire. Seulement 79 personnes ont participé à la programmation 2021 contre 417 personnes en 2019.

Les actions en faveur des séniors sont à poursuivre en 2022 même si la mobilisation reste difficile du fait du contexte sanitaire fluctuant.

VI - LES OBJECTIFS

L'action d'un CCAS doit avoir pour finalités de :

- Permettre l'inclusion sociale et le respect de tout être humain, en raison même de son humanité ;
- Promouvoir l'accès aux droits fondamentaux ;
- Favoriser une politique sociale sécurisante pour l'ensemble des habitants ;
- Offrir une veille sociale pour chaque habitant de Balaruc-les-Bains : dans le domaine de l'alimentation, du logement, de la santé, de l'accès aux droits ;
- Développer la citoyenneté ;
- Veiller à ce que la politique du CCAS soit équitable.

Pour cela, il est impératif pour le CCAS de poursuivre son inscription dans des objectifs de terrain adaptés pour ses agents et pour ses bénéficiaires, tel que :

- Se former, s'informer et s'adapter à l'évolution de la précarité et de la pauvreté.
- Respecter les règles éthiques et déontologiques propres au Service Social.
- Agir avec réalisme, implication professionnelle et neutralité bienveillante.
- Lutter contre l'inégalité des droits d'accès à la dignité, à la santé, au logement.
- Favoriser le développement local social ascendant.
- Faciliter l'insertion socio-professionnelle des habitants.

Les actions du CCAS doivent mettre en œuvre le développement social local en garantissant la prise en compte des personnes dans leur altérité, en prenant le temps de la prise en compte des besoins et de la demande de la personne et en accueillant le public chaleureusement et positivement.

Ainsi une vigilance particulière sera apportée sur les points suivants :

- Garantir la diffusion de l'information relative aux possibilités d'être aidé et accompagné par le CCAS ;
- Proposer des entretiens et des bilans de situation familiale ;
- Attribuer des aides financières sur la base d'une évaluation d'un travailleur social interne au CCAS ;
- Faciliter l'engagement et la participation des personnes reçues au CCAS dans les actions de développement social local ;
- Maintenir et améliorer la qualité de service du CCAS : accueil, suivi, orientation, formation des agents, veille financière, animer des veilles sociales partagées avec les autres services sociaux et les associations locales, créer et dynamiser un espace solidaire sur la commune.

VII - LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE

Pour être en adéquation avec les objectifs généraux du CCAS, il s'agit pour celui-ci de mettre en place des actions permettant d'apporter des réponses aux besoins sociaux en évolution par :

- L'attribution d'aides et le soutien dans le montage et le suivi des dossiers ;
- La mise en place d'actions de préventions : permanences, conférences, ateliers... ;
- Le développement de l'information en direction des personnes en difficultés ou en situation de handicap ;
- Le développement partenarial culturel et de loisirs ;
- L'accès à la culture pour le public en difficulté ;
- Poursuivre une réflexion sur l'attribution de nouvelles aides (épicerie sociale) ;
- La création d'un Espace Solidaire en 2021 favorisant le développement partenarial notamment avec les acteurs du service public et associatif ;
- La poursuite d'un travail transversal de nos équipes et de celles de la mairie pour faire aboutir les projets de service et de pôle (Pole Lien Social et Dynamiques Locales).

Dans ces éléments de contexte, **nous proposons de définir les priorités** suivantes relevant de nos compétences.

Le soutien aux familles :

La priorité aux personnes en difficulté par les formes d'actions suivantes :

- L'aide alimentaire par la poursuite de la distribution de colis et la création d'une épicerie sociale ;
- La mise en place d'ateliers pour les plus démunis afin de maintenir un minimum de lien social (atelier cuisine, sophrologie, informatique...) et de construire des éléments d'aide et de soutien en termes de nutrition, gestion et santé ;
- L'accès à la culture en partenariat avec notamment la Scène Nationale, l'OMC et le service culturel de la commune... ;
- L'aide en direction des familles à revenus modestes par la prise en charge partielle étudiée au cas par cas, de factures impayées énergies, téléphone, carburant, frais de déplacements, d'aide au retour à l'emploi, d'aide au passage du BAFA, d'achat de produits d'hygiène, restaurant scolaire, loyer, d'aide aux activités physiques adaptées, à l'électroménager...).
- La domiciliation pour les personnes en situation régulière ;
- Le Relais d'Assistantes Maternelles (convention avec la commune de Frontignan) ;
- Les postes d'assistants sociaux mutualisés avec Balaruc-le-Vieux, Gigean, Vic-la-Gardiole, Frontignan.

Le soutien aux séniors avec :

- L'aide alimentaire par la poursuite de la distribution de colis et la création d'une épicerie sociale ;
- La mise en place d'ateliers de préventions (ex : Prévention des chutes, l'ACTIV 'marche, ateliers sur le bien vieillir, ateliers d'expressions, ateliers numériques...).
- Le recensement des personnes vulnérables dans le cadre du plan canicule et mise en place de campagne d'appel lors des situations de crise ;

LES BAINS

Le partenariat avec l'OPH de Thau et Hérault Habitat dans la politique de l'habitat pour développer le logement.

Centre Communal d'Action Sociale Réflexion et étude en vue de la création d'une résidence séniors.

Le soutien aux personnes en situation de handicap par :

- L'aide financière ponctuelle aux familles qui le solliciteraient en matière d'équipement ;
- Partenariat avec la FNATH et mise à disposition d'un local pour des permanences mensuelles ;
- Subvention aux associations œuvrant dans le domaine du handicap.

L'ensemble de ces priorités sont clairement définies et réaffirmées pour l'année 2022 pour le public balarucois.

VIII- L'EFFECTIF DU CCAS AU 01.11.2021

| CCAS Sous la responsabilité du Directeur de Pôle | |
|--|---|
| <u>SOCIAL</u> | <u>SAAD</u> |
| <p>1 Assistante socio-éducative principale (responsable de service 80% ETP)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 adjoint administratif Principal de 2^{ème} Classe - 1 adjoint administratif 1^{ère} classe- conseillère ESF - 1 adjoint administratif 1^{ère} classe | <p>1 Assistante socio-éducative principale (responsable de service 20% ETP)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 rédacteur (responsable de secteur) - 1 agent social (coordinatrice 50% ETP) - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe (agent comptable 80% ETP) <p style="text-align: center;">Personnel intervention 13.16 ETP 13 titulaires ; 3 contractuelles ; 4 remplaçantes</p> |

Information sur les mouvements de personnel

Afin de valoriser l'investissement des aides à domicile durant la période de crise actuelle et de réajuster les taux d'emploi en fonction des réalités du service, Mme FEUILLASSIER a souhaité augmenter le taux d'emploi d'une large majorité d'entre elles de 5% en juillet 2021 et de 5% en janvier 2022.

Ainsi en 2021 ont été modifié les taux d'emploi suivants :

- Sept agents sociaux – aides à domicile, titulaires à temps non complet qui sont passés de 65% à 70% ;
- Un agent social – aide à domicile, titulaire à temps non complet qui est passé de 50% à 55% ;
- Un agent social principal de 2^{ème} classe – aide à domicile, titulaire à temps non complet qui passe de 50% à 55% ;
- Création de deux postes agents sociaux à 50% ;
- D'un agent social – aide à domicile, CDI qui passe de 65% à 70% ;
- De deux agents sociaux – aides à domicile, CDI qui passe de 75% à 80% ;

En janvier 2022, la hausse 5% supplémentaires viendra s'ajouter à ces premières augmentations.

Concernant la création de l'espace solidaire, il est indispensable de décharger les agents du service social des tâches de gestion des stocks, de réception, de tri et de pointage des denrées alimentaires et de favoriser un temps de présence sur site d'un seul et même agent durant au minimum 2 jours et demi par semaine.

Pour ce faire un recrutement d'un agent social de catégorie C à mi-temps aura lieu prochainement afin de renforcer l'équipe et de soutenir la montée en charge de ce nouvel équipement.

La charge financière de ce nouveau poste sera entièrement assumée par les excédents budgétaires du CCAS des années antérieures, dans l'attente d'une pérennisation du poste grâce à la demande de subvention CAF.

IX – ANALYSE FINANCIERE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - M14

IX.1- Dépenses de fonctionnement

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | Eléments des C.A | | 2021 Budget alloué avec DM | 2021 Réalisé au 30/11/2020 | Proposition 2022 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| | 2019 | 2020 | | | |
| O11 - Charges à caractère général | 81 872,91 | 72 923.82 | 57 260.00 | 31 347.27 | 68 010.00 |
| <i>Dont - Fournitures Administratives</i> | 662.78 | 1 766.07 | 1 746.00 | 1 745.62 | 1 200.00 |
| <i>Dont - Fêtes et Cérémonie</i> | 48 450,27 | 36 686.78 | 7 720.00 | 1 936.33 | 8 000.00 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 155 252,03 | 170 391.26 | 187 813.00 | 164 917.31 | 195 383.00 |
| 65 -Autres charges de gestion courante | 10 614,71 | 7 800.69 | 10 560.00 | 7 944.48 | 11 921.00 |
| <i>Dont -Aides</i> | 2 808,09 | 1 098.66 | 3 000.00 | 1 436.08 | 3 000.00 |
| 042 -Opération ordre intérieur de la section | 7 250,86 | 7 312.84 | 1 029.00 | 1 029.00 | 3 685.00 |
| TOTAL des Dépenses | 254 990,51 | 258 428.61 | 256 662* | 205 238.06 | 279 000.00 |

*Exédent 2020
106 517.23

LES BAINS

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Centre Communal d'Action Sociale

| | | | | | |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 70- Produit des services | 33 423,05 | 28 585.81 | 29 815.00 | 763.15 | 66 075.00 |
| 74 - Dotations et participations | 218 426,13 | 289 405.36 | 224 567.00 | 227 187.49 | 212 920.00 |
| <i>Dont part Commune</i> | 204 760,00 | 273 184.00 | 213 067.00 | 213 067.00 | 185 470.00 |
| 75 -Autres Produits de Gestion | 115,91 | 0.94 | 5.00 | 213.09 | 5.00 |
| 002 - Résultat reporté | 52 254,15 | 49 228.73 | 108 792.23 | | |
| TOTAL des Recettes | 304 219,24 | 367 220.84 | 363 179.23 | 228 163.73 | 279 000.00 |

Analyse de la gestion 2021

De manière générale les dépenses prévues pour la création et l'aménagement de l'espace solidaire ont été réalisées en 2021, mais cet investissement va être soutenu par l'obtention d'une subvention de 17500€ dans le cadre du Plan France Relance.

Cet espace entièrement dédié au maillage du lien social sur notre commune s'inscrit dans les valeurs du Service Public :

- il permettra de lutter contre les inégalités économiques et sociales, et promeut ainsi le principe d'égalité d'accès et de traitement ;
- il proposera un service tourné vers les usagers ;
- il viendra en soutien à des publics vulnérables, et permettra la cohésion territoriale.

En parallèle, les actions phares en faveur du public sénior de la commune ne pourront être reconduites en 2022 (annulation du repas des séniors et des colis séniors) dans un souci initial de lutte contre la propagation du virus et de protection des publics cibles.

En revanche, l'accent sera mis sur les ateliers collectifs ponctuels afin de conserver la dynamique participative de l'ensemble des publics du CCAS.

X - ANALYSE FINANCIERE BUDGET ANNEXE - M22

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objet de débattre des orientations générales pour l'exercice 2022 du budget annexe conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ce budget annexe intègre le service des aides à domicile, le service du portage des repas et le service du portage des livres.

Dès lors que ce service fait l'objet d'une tarification externe (prise en charge au titre de l'APA « Aide Personnalisée à l'Autonomie » habilitation à l'aide sociale), le CCAS a l'obligation d'individualiser la gestion de cette activité dans un budget annexe, distinctement du budget principal. Ce budget doit être voté dans les 2 mois suivant le DOB.

ELEMENTS DES C.A.

| | 2019 | 2020 | 2021 Budget alloué + DM | 2021 réalisé au 30/11/21 | Projection 2022 |
|--|-------------------|-------------------|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| 011- Dépenses d'exploitation courante | 70 034,53 | 77 562.35 | 85 950.00 | 70 777.95 | 88 050.00 |
| <i>Prestation d'alimentation d'extérieur</i> | <i>67 035,96</i> | <i>71 998.35</i> | <i>78 000.00</i> | <i>65 845.79</i> | <i>82 000.00</i> |
| 012 - Dépenses de personnel | 493 929,87 | 496 160.00 | 499 447.00 | 379 080.84 | 542 042.00 |
| 016- Dépenses de la structure | 11 842,33 | 15 121.66 | 53 270.78 | 23 401.44 | 28 320.00 |
| TOTAL des Dépenses | 575 806,73 | 588 844.01 | 638 667.78 | 473 260.23 | 658 412.00 |

| | | | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 017-Produits de la tarification | 600 115,72 | 595 652.62 | 589 003.00 | 467 400.23 | 653 512.00 |
| 018- Produits d'exploitation | 18 281,79 | 14 164.29 | 7 074.00 | 23 220.56 | 4 900.00 |
| 019 - Produits financiers | 0,00 | | 0.00 | 3 716.19 | |
| 002- Résultat de fonctionnement reporté (DM) | | | 42 590.78 | | |
| TOTAL des Produits | 618 397.51 | 609 816.91 | 638 667.78 | 494 336.98 | 658 412.00 |

Selon l'INSEE (07/02/2019) en France, le secteur des services à la personne s'est développé depuis les années 1990 sous l'effet du besoin croissant des ménages liés au vieillissement de la population, à l'augmentation du taux d'activité des femmes et à l'évolution des structures familiales. Des mesures fiscales incitatives et les politiques publiques d'aide au maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes l'ont également soutenu. La croissance s'est poursuivie jusqu'en 2010, puis le secteur a connu un certain recul en lien avec la crise économique et l'évolution des mesures fiscales. L'activité du secteur a continué de décroître jusqu'en 2015, pour ne commencer à se stabiliser qu'en 2016. Compte-tenu de l'arrivée massive de la génération du baby-boom à des âges où aide et prise en charge peuvent être nécessaires, il est primordial pour les décideurs publics d'anticiper les besoins à venir en professionnels dans les services à la personne permettant d'organiser la prise en charge de la dépendance.

Situation du service

Le service d'aide à domicile fonctionne dans le cadre du CCAS depuis le 1^{er} janvier 2010. Depuis fin 2018, l'agrément n'est plus lié à un nombre d'heures plafonnées mais il est à la charge des SAAD de veiller à répondre aux besoins de la population tout en assurant la viabilité du service.

La demande d'aide de la part des usagers balarucois est toujours bien présente et c'est accentuée avec la crise sanitaire de 2020.

Le budget 2022 prévu et qui a été soumis au service compétent du Conseil Départemental, présente une hausse budgétaire du fait de l'augmentation des taux d'emploi des aides à domicile mais aussi de la possibilité, nouvelle légale, d'augmenter les indemnités kilométriques des aides à domicile passant de 17.50€ par mois à 50€ (arrêté du 28 décembre 2020).

LES BAINS

Mme FEUILLASSIER souhaite que la revalorisation du forfait kilométrique soit effective en 2022, cette hausse a été soumise au conseil départemental devant se positionner sur les montants pris en charge pour l'année 2022 et les répercussions sur la tarification horaire.

a) Le service d'aide à domicile

Le 1^{er} janvier 2021 l'agrément du conseil départemental en faveur du service d'aide à domicile du CCAS a été renouvelé pour une durée de 15 ans (terme de la convention en janvier 2036).

Le service d'aide à domicile apporte une prestation adaptée aux besoins des bénéficiaires dans le respect de leur intimité et de celle de leur famille. A ce jour, le service d'aide à domicile est composé de 18 aides à domicile, d'un agent en charge d'effectuer la livraison des repas et des livres, ainsi que d'une coordinatrice.

Le nombre de remplaçantes est stable (4 remplaçantes par mois en moyenne en 2021), le CCAS souhaitant maintenir cet effectif afin de garantir ce service de proximité important auprès de nos aînés. Les remplacements des jours de congés ainsi que ceux des jours de maladie sont assurés par l'embauche de personnel sous contrat.

Les prévisions en 2022 sont de 23 100 heures. Cette augmentation reste justifiée par un nombre de dossiers croissants et l'aggravation des situations de santé des publics déjà bénéficiaires et la difficulté pour les aidants familiaux à venir soutenir leurs aînés durant les périodes de confinement.

Le conseil départemental par l'arrêté du 30 avril 2021 fixe les tarifs horaires applicables à compter du 1^{er} mai 2021 par le CCAS de Balaruc-les-Bains / service d'aide à domicile, comme suit ; Tarif moyen pondéré des « aides et employés à domicile » ainsi que des « auxiliaires de vie sociale » afférent à la structure à 20,97 € pour l'ensemble des heures effectuées (jours ouvrables, dimanches et jours fériés). Contrairement aux années précédentes, où deux tarifications différentes s'appliquaient en fonction du jours d'intervention, le Conseil départemental a décidé de lisser l'ensemble des interventions au même tarif.

Le compte administratif 2021, nous permettra vérifier les répercutions budgétaires sur notre service.

b) Le portage des repas à domicile

Ce service se poursuivra. Actuellement 87 personnes utilisent ce service, c'est 6% de personnes de plus que l'an passé à la même date.

L'objectif d'intensifier le nombre de repas livrés cette année a été atteint.

c) Le portage des livres

En partenariat avec Thau Agglo ce service est apprécié des personnes âgées et reste d'actualité. Actuellement 15 personnes âgées en bénéficient.

d) L'achat d'appareils de téléalarme

16 appareils sont installés chez des personnes âgées, cette proportion reste stable par rapport à l'an passé à contrario de la diminution constatée les années précédentes.

Cette diminution est due en grande partie au vieillissement du dispositif proposé qui ne permet pas de s'adapter aux besoins des publics (pas de plateforme de téléassistance, pas de géolocalisation, obligation de personnes référentes à proximité, inadéquation du boîtier avec certaines Box internet).

En 2022, un travail de prospection devrait aboutir permettant de signer un partenariat avec une société de téléalarme permettant pour un coût similaire d'offrir un éventail plus large de prestations.

L'année 2021 a nécessité une constante adaptation aux évolutions de la crise sanitaire et aux besoins de la population, tout en faisant face à des difficultés de recrutement notamment sur le service d'aide à domicile et à une intensification de l'activité des tâches administratives pour le CCAS.

L'année 2022 sera une année charnière entre la période de crise sanitaire et la période de reconstruction des dispositifs autour des nouveaux modèles de fonctionnements à adopter. Le CCAS aura pour défi de faire face aux vagues de précarités sanitaires successives, à l'usure professionnelle, au départ à la retraite d'agents du CCAS tout en dynamisant les offres de service à la population et l'adaptation aux besoins locaux.

C'est dans ce contexte que les membres du conseil d'administration de la commune doivent débattre sur les orientations budgétaires 2022 du CCAS.

- Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de débattre afin de valider les différents services qui sont ou seront proposés aux personnes âgées et handicapées.
- Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte et de voter sur la tenue du débat d'orientation budgétaire.

L'assemblée, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Approuve** les orientations budgétaires du Budget Principal et du Budget Annexe 2022 du CCAS,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

A OBTENU L'UNANIMITE DES VOIX

Résultat du vote : **POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 13/12/2021
Le Président,
Par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / /2021
Le Président
par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf décembre à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michèle, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

Absents excusés : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES, Mme Joelle BIEVELOT, Mme Christiane MARINI, Mme Eva DA COSTA membres nommés.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Eva DA COSTA à Mme Joelle ARNOUX et Mme Joelle BIEVELOT à Mme Lucie GIRAULT.

Objet n° 2 : Modification du tableau des effectifs janvier 2022.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- **Vu** la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération.

Considérant l'augmentation significative du nombre d'heures d'intervention annuelle ;

Considérant que les besoins du service le justifient, il y a lieu :

- De modifier le taux d'emploi de sept agents sociaux – aides à domicile, titulaires à temps non complet qui passe de 70% à 75% ;
- De modifier le taux d'emploi d'un agent social – aide à domicile, titulaire à temps non complet qui passe de 55% à 60% ;
- De modifier le taux d'emploi d'un agent social – aide à domicile, CDI qui passe de 70% à 75% ;
- De modifier le taux d'emploi de deux agents sociaux – aides à domicile, CDI qui passe de 80% à 85% ;

Le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2021 est joint à la présente.

Il a été demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée, après délibéré, vote : **UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Prononce** la modification du tableau des effectifs (tableau joint),
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Résultat du vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré à **BALARUC-LES-BAINS**, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 13 / 12 / 2021

Le Président,

Par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / /2021

Le Président

par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER



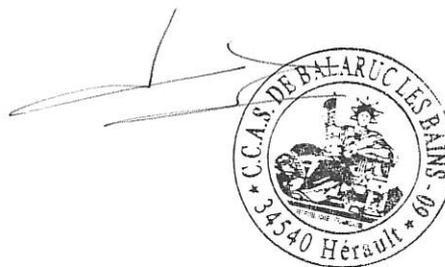
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er DECEMBRE 2021

| FILIERE | GRADE | NOMBRE DE POSTES | POSTES OCCUPES | TAUX EMPLOI | OBS |
|---|---|------------------|----------------|-------------|--------|
| | Assitant socio-éducatif de classe exceptionnelle | 1 | 1 | 100 | |
| FILIERE SOCIALE | Assistant socio-éducatif | 1 | 1 | 100% | |
| | Agent social | 1 | 1 | 100% | |
| FILIERE ADMISTRATIVE | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 1 | 100% | |
| | Adjoint administratif | 1 | 1 | 100% | |
| Total des emplois permanents à temps complet | | 5 | 5 | | |
| FILIERE ADMISTRATIVE | Adjoint administratif | 1 | 1 | 80% | |
| FILIERE SOCIALE | Agent social | 3 | 3 | 50% | |
| | Agent social | 1 | 1 | 55% | |
| | Agent social | 1 | 0 | 60% | |
| | Agent social | 8 | 1 | 65% | |
| | Agent social | 7 | 7 | 70% | |
| | Agent social | 7 | | 75% | |
| | Agent social | 1 | 1 | 81,43% | |
| | Agent social principal de 2ème classe | 1 | 0 | 50% | |
| | Agent social principal de 2ème classe | 1 | 1 | 55% | |
| | Total des emplois permanents à temps non complet | | 31 | 15 | |
| | Agent social (aide à domicile) | 3 | 0 | 65% | C.D.I. |
| | Agent social (agent de coordination) | 1 | 1 | 50% | C.D.I. |
| | Agent social (aide à domicile) | 2 | 0 | 60% | C.D.I. |
| | Agent social (aide à domicile) | 1 | 1 | 70% | C.D.I. |

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er DECEMBRE 2021

| FILIERE SOCIALE | | | | | |
|---|--------------------------------|-----------|-----------|-----|--------|
| | Agent social (aide à domicile) | 2 | 0 | 75% | C.D.I. |
| | Agent social (aide à domicile) | 2 | 2 | 80% | C.D.I. |
| | Agent social (aide à domicile) | 2 | | 85% | C.D.I. |
| Total des emplois permanents en C.D.I. à temps non complet | | 13 | 4 | | |
| TOTAL GENERAL | | 49 | 24 | | |

Par délégation,
La vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf décembre à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michèle, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

Absents excusés : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES, Mme Joelle BIEVELOT, Mme Christiane MARINI, Mme Eva DA COSTA membres nommés.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Eva DA COSTA à Mme Joelle ARNOUX et Mme Joelle BIEVELOT à Mme Lucie GIRAULT.

Objet n° 3 : Adoption de la tarification de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

- Vu l'article L 245-3 du code de l'Action Sociale et des Familles fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation,
- Vu la délibération N° 08/CCAS/121001 du 19 décembre 2008 concernant la création d'un service de proximité d'aides aux personnes âgées,
- Vu l'avenant 43 relatif aux emplois et rémunérations de la convention collectives de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile entré en vigueur le 1^{er} octobre 2021.
- **Considérant** qu'un barème de tarification horaire des prestations de compensation a été retenu à compter du 1^{er} octobre 2021 par la direction générale de la cohésion sociale,
- Vu le barème présenté ci-dessous.

Le CCAS est doté d'un service d'aide à domicile.

Celui-ci intervient auprès de personnes âgées et auprès de personnes en situation de handicap dans le cadre du maintien à domicile et il est conventionné avec le Département de l'Hérault et les caisses de retraite CNRACL, RSI, MGEN, CRAM, ENIM..., pour les prestations d'aide à domicile.

La Direction Générale de la Cohésion Sociale a revalorisé son barème d'aide-ménagère pour les services prestataire soit **21.21€ de tarification horaire**.

Le service d'aide à domicile du CCAS de Balaruc-les-Bains étant habilité à recevoir des bénéficiaires au titre de l'aide sociale, le tarif fixé par le président du conseil départemental prévaut sauf si celui-ci est en deçà du barème fixé ci-dessus, en application de l'article du code de l'action sociale et des familles.

Il a été demandé à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, vote : à l'**UNANIMITÉ**

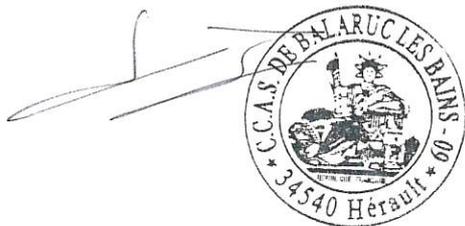
- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Adopte** le barème de participation des usagers du service d'aide à domicile, ressortissant de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable au 1^{er} octobre 2021,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Résultat du vote : **POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS les : jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 13/12/2021
Le Président,
par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le / /2021
Le Président,
par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER



N° 21/CCAS/12/004

REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

~~~~~  
*Séance du 9 décembre 2021*

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf décembre à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michèle, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

**Absents excusés** : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES, Mme Joelle BIEVELOT, Mme Christiane MARINI, Mme Eva DA COSTA membres nommés.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Eva DA COSTA à Mme Joelle ARNOUX et Mme Joelle BIEVELOT à Mme Lucie GIRAULT.

---

**Objet n° 4** : Adoption de la tarification de l'aide à domicile de la CNRACL.

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

- Vu l'article L 123-5 du code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la délibération N° 08/CCAS/121001 du 19 décembre 2008 concernant la création d'un service de proximité d'aides aux personnes âgées,
- **Considérant** qu'un barème de participation horaire des retraités a été retenu à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 par la CNRACL,
- Vu le barème présenté ci-dessous.

Le CCAS est doté d'un service d'aide à domicile. Celui-ci est conventionné avec les caisses de retraite CNRACL, RSI, MGEN, CRAM, ENIM..., pour les prestations d'aide à domicile.

Le fonds d'action sociale de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a revalorisé son barème d'aide-ménagère.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 le nouveau tarif horaire de l'aide-ménagère à domicile pris en compte par le FAS de la CNRACL sera de **24.50 euros**.

La nouvelle participation horaire à la charge des retraités est fixée à :

- 1,52 € pour la tranche 1,
- 5.14 € pour la tranche 2
- 8.08 € pour la tranche 3,
- 11.02 € pour la tranche 4,
- 14.70 € pour la tranche 5,
- 18.37 € pour la tranche 6,
- 21.95 € pour la tranche 7.

| TRANCHE | RESSOURCES ANNUELLES                              |                                                   | Participation CNRACL sur <b>24.50 €</b> | Reste à la charge des retraités |
|---------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|
|         | Personne seule                                    | Couple                                            |                                         |                                 |
| 1       | Au-dessus du plafond de l'aide sociale à 12 504 € | Au-dessus du plafond de l'aide sociale à 18 504 € | 22.98 €                                 | <b>1.52 €</b>                   |
| 2       | de 12 505 € à 13 500 €                            | de 18 505 € à 20 004€                             | 19.36 €                                 | <b>5.14 €</b>                   |
| 3       | de 13 501 € à 14 508 €                            | de 20 005 € à 21 504 €                            | 16.42 €                                 | <b>8.08 €</b>                   |
| 4       | de 14 509 € à 15 505 €                            | de 21 505 € à 23 004€                             | 13.48 €                                 | <b>11.02 €</b>                  |
| 5       | de 15 505 € à 16 500 €                            | de 23 005 € à 24 504 €                            | 9.80 €                                  | <b>14.70 €</b>                  |
| 6       | de 16 501 € à 17 508 €                            | de 24 505 € à 26 004 €                            | 6.13 €                                  | <b>18.37 €</b>                  |
| 7       | De 17 509 € à <b>20 000 €</b>                     | De 26 005 € à <b>30 000 €</b>                     | 2.55 €                                  | <b>21.95 €</b>                  |

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, vote : à l'**UNANIMITE**

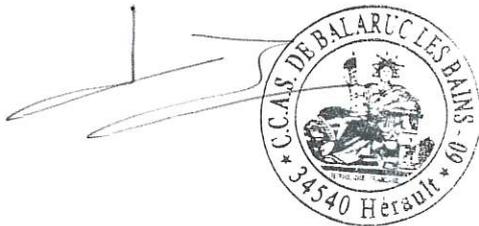
- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Adopte** le barème de participation des usagers du service d'aide à domicile, ressortissant de la C.N.R.A.C.L. applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,
- **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées aux articles 734121 et 7388,
- **Décide** de suivre et d'appliquer systématiquement les nouveaux tarifs pouvant être communiqués par la CNRACL aux dates qui seront proposées ultérieurement.
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Résultat du vote : **POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

Ainsi délibéré à **BALARUC-LES-BAINS** les : jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 13 / 12 / 2021  
Le Président,  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le    /    /2021  
Le Président,  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

*Séance du 9 décembre 2021*

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf décembre à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michèle, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

**Absents excusés** : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES, Mme Joelle BIEVELOT, Mme Christiane MARINI, Mme Eva DA COSTA membres nommés.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Eva DA COSTA à Mme Joelle ARNOUX et Mme Joelle BIEVELOT à Mme Lucie GIRAULT.

---

**Objet n°5** : Approbation de la convention OSCAR (Offre de Service Coordinée pour l'Accompagnement de ma Retraite) avec la CARSAT.

---

- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-1 et suivants,
- **Vu** la délibération n°08/CCAS/12/001 du 19 décembre 2008 concernant la création d'un service de proximité d'aide aux personnes âgées,
- **Vu** la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,
- **Vu** la circulaire CNAV n° 2021-21 du 18 juin 2021 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif OSCAR,
- **Vu** la nouvelle convention OSCAR mise en œuvre par la CARSAT du Languedoc-Roussillon,

En mai 2021, la CARSAT du Languedoc-Roussillon a informé l'ensemble des prestataires de l'aide à domicile de son territoire de sa volonté d'interrompre le conventionnement en vigueur au profit d'une nouvelle convention appelée Offre de Service Coordinée pour l'Accompagnement de ma Retraite, plus communément nommée par son sigle « OSCAR ».

Cette convention vise à mettre en œuvre un nouveau dispositif d'aide visant une approche plus globale des besoins des retraités fragilisés.

Ce dispositif cible une meilleure qualité de l'accompagnement au quotidien et favorise la réalisation de prestations de préventions préconisées par la CNAV.

Ainsi les services conventionnés, au-delà de la prestation d'aide à domicile, s'engagent à mettre en œuvre des actions de préventions collectives en faveur des personnes prises en charge dans le dispositif OSCAR.

La structure conventionnée par la CARSAT s'engage également à réaliser en faveur des retraités bénéficiaires d'un OSCAR tout ou partie des prestations correspondantes aux préconisations inscrites sur celui-ci et pour la durée qu'il prévoit.

Elle s'engage à mettre en place les interventions urgentes (sortie d'hospitalisation et toute autre situation de rupture) dès la réception du signalement adressé par la cellule évaluatrice (caisse ou hôpital) sans attendre la mise à disposition de la notification par la caisse.

Pour les autres situations, la structure peut exécuter ses interventions dès lors que le retraité qui est le bénéficiaire lui communique la notification du plan d'aide attribué par la CARSAT.

Un espace numérique – PPAS – est mis à la disposition des structures conventionnées pour :

- Consulter la liste des bénéficiaires ayant un plan d'aide,
- Suivre les préconisations de OSCAR liées à la prise en charge délivrée et pour laquelle il est identifié comme intervenant.

Dans ce cadre le CCAS, par le biais de son service d'aide à domicile, s'engage à ne pas demander au bénéficiaire une contribution financière supérieure à celle prévue par le barème de participation du retraité défini par la CNAV.

Sans cette convention, la CARSAT ne sera plus en mesure d'orienter des bénéficiaires auprès du service d'aide à domicile de Balaruc-les-Bains, et les bénéficiaires actuels seront réorientés auprès de structures conventionnées au terme de leur plan d'aide initial.

Cette convention est conclue pour une durée déterminée de deux ans à compter de la signature de la convention présentée en annexe, durée durant laquelle la capacité du service d'aide à domicile du CCAS de Balaruc-les-Bains à répondre aux attentes de la CARSAT sera évaluée.

Au terme de cette période conventionnelle, les résultats d'une analyse quantitative et qualitative du service proposé par le CCAS devront permettre à la CARSAT du Languedoc Roussillon de poursuivre ou d'interrompre le conventionnement OSCAR.

Au terme de la lecture, il a été demandé à l'assemblée de délibérer.  
L'assemblée, après délibéré, vote à l'**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Autorise** Madame la Vice-présidente à signer tous les documents nécessaires à mise en œuvre de ladite convention OSCAR en lien avec la CARSAT du Languedoc Roussillon,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Résultat du vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré à **BALARUC-LES-BAINS**, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 13 / 12 / 2021

Le Président,

Par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / /2021

Le Président

par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER